

ASSEMBLÉE NATIONALE26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Forteza, Mme Batho, Mme Cariou et M. Julien-Laferrière

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En concordance avec la suppression de l'article 4, il est proposé de supprimer l'article 6 considérant que de nouvelles dispositions pénales ne sont pas des réponses adaptées et efficaces.